

DU SAMEDI 12 JUILLET AU VENDREDI 18 JUILLET 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 12/07/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1157

Travaux de pose de conduite - Restriction temporaire de la circulation
Avenue des Etats-Unis – Prolongation de l'arrêté n° A2025/870 du 21 mai 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/870 du 21 mai 2025 portant « Travaux de sondages pour pose de vanne –Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation avenues de Saint-Cloud et des Etats-Unis »

Considérant la nouvelle demande formulée par les entreprises SOGEA – 11, rue du Buisson aux Fraises 91300 Massy, ATP – 3, rue Galvani 91300 Massy et EUROVIA – Rue Louis Lormand 78320 La Verrière cedex en vue d'effectuer la pose de conduite,

Considérant qu'il convient de prolonger des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 7 de l'arrêté n° A2025/870 du 21 mai 2025 est modifié comme suit : La voie de circulation côté des numéros impairs est neutralisée jusqu'au vendredi 18 juillet 2025 en fonction de l'avancement des travaux et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat par feux de circulation :

Avenue des Etats-Unis, à hauteur du n° 55 jusqu'au carrefour de Fausses Reposes

Article 2: **Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/780 du 21 mai 2025 demeurent inchangées.**

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 juin 2025